

# AIDES FINANCIERES PROPOSEES PAR L'ASSURANCE MALADIE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Informations issues du site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

## >INFIRMIERS

### **Les aides financières à la télétransmission**

Si vous télétransmettez des feuilles de soins électroniques (F.S.E.) en SESAM-Vitale, vous recevez automatiquement l'aide financière à la télétransmission versée par l'Assurance Maladie. Le versement a lieu au mois de mars de chaque année, au regard du nombre de feuilles de soins électroniques réalisées l'année précédente.

### **Objectifs : compenser les surcoûts et couvrir les frais de maintenance**

Les aides financières à la télétransmission ont vocation à compenser les coûts annuels induits par la télétransmission en SESAM-Vitale (coûts de communication, amortissement du matériel) et les frais de maintenance de vos logiciels de télétransmission.

Les montants et modalités de versement sont fixés dans la convention nationale du 18 juillet 2007 parue au Journal officiel du 25 juillet 2007.

### **Modalités de versement**

Le versement a lieu au mois de mars, au titre des F.S.E. que vous avez réalisées l'année précédente.

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer**, la somme vous est versée automatiquement par la caisse d'Assurance Maladie de votre lieu d'exercice, pour le compte de l'ensemble des caisses d'Assurance Maladie obligatoire des différents régimes.

### **Montants aides financières au titre de l'année 2007**

L'Assurance Maladie vous verse deux types d'aides financières : l'aide à la maintenance (versée dès la première F.S.E. réalisée au cours de l'année) et l'aide pérenne à la télétransmission (versée dès que le seuil de 70 % de télétransmission est franchi).

### **Les aides financières à la télétransmission**

#### **Aide pérenne à la télétransmission de 300 euros.**

Condition de versement : avoir un taux de télétransmission au moins égal à 70 % entre le 01/01/2007 (ou le premier jour du mois suivant la date de démarrage de la télétransmission) et le 31/12/2007.

Si votre taux de télétransmission se situe entre 65 % et 70 % votre situation sera examinée par la commission paritaire départementale qui, en fonction des motifs de non-atteinte du taux de 70 %, pourra décider, à titre dérogatoire, du versement de l'aide pérenne à la télétransmission.

#### **Aide à la maintenance de 100 euros**

Conditions de versement : avoir télétransmis au moins une F.S.E. en 2007.

Pour plus d'informations sur les aides financières à la télétransmission, contactez votre caisse d'Assurance Maladie.

## >KINESITHERAPEUTES

### Les aides financières à la télétransmission

Si vous télétransmettez des F.S.E. en SESAM-Vitale, vous recevez automatiquement l'aide financière à la télétransmission versée par l'Assurance Maladie. Le versement a lieu au mois de mars de chaque année, au regard du nombre de feuilles de soins électroniques réalisées l'année précédente.

### Objectifs : compenser les surcoûts et couvrir les frais de maintenance

Les aides financières à la télétransmission ont vocation à compenser les coûts annuels induits par la télétransmission en SESAM-Vitale (coûts de communication, amortissement du matériel) et les frais de maintenance de vos logiciels de télétransmission.

Les montants et modalités de versement sont fixés dans la convention nationale des masseurs kinésithérapeutes du 10 mai 2007 et parue au Journal officiel du 16 mai 2007.

### Modalités de versement

Le versement a lieu au mois de mars, au titre des feuilles de soins électroniques que vous avez réalisées l'année précédente.

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer**, la somme vous est versée automatiquement par la caisse d'Assurance Maladie de votre lieu d'exercice, pour le compte de l'ensemble des caisses d'Assurance Maladie obligatoire des différents régimes.

### Montant des aides financières

L'Assurance Maladie vous verse deux types d'aides financières : l'aide à la maintenance (versée dès la première F.S.E. réalisée au cours de l'année) et l'aide pérenne à la télétransmission (versée dès que le seuil de 70 % de télétransmission est franchi).

- **Aide pérenne à la télétransmission de 300 euros**  
Conditions de versement : avoir un taux de télétransmission au moins égal à 70 % entre le 01/01/2007 (ou le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date de démarrage de la télétransmission) et le 31/12/2007.
- **Aide à la maintenance de 100 euros**  
Conditions de versement : avoir télétransmis au moins une F.S.E. en 2007.

**Si votre taux de télétransmission se situe entre 65 % et 70 %**, votre situation sera examinée par la commission paritaire locale qui, en fonction des motifs de non-atteinte du taux de 70 %, pourra décider, à titre dérogatoire, du versement de l'aide pérenne à la télétransmission.

### Les aides financières à la télétransmission

#### Exemple :

Vous avez démarré la télétransmission en SESAM-Vitale le 10 juin 2007.

- > Votre caisse d'Assurance Maladie va calculer votre taux d'actes télétransmis en SESAM-Vitale entre le 1er juillet 2007 (le 1er jour du mois qui suit votre démarrage de télétransmission) et le 31 décembre 2007.
- > Si votre taux de télétransmission est égal ou supérieur à 70 %, vous percevrez l'aide pérenne à la télétransmission, soit 300 euros. Vous percevrez également l'aide à la maintenance, soit 100 euros.
- > Au total, votre caisse d'Assurance Maladie vous versera 400 euros en 2008, au titre de l'année 2007.

Pour plus d'informations sur les aides financières à la télétransmission, contactez votre caisse d'Assurance Maladie.

## >ORTHOPHONISTES

### **Les aides financières à la télétransmission**

Si vous télétransmettez en SESAM-Vitale, vous recevez automatiquement l'aide financière à la télétransmission versée par l'Assurance Maladie. Le versement a lieu au mois de mars de chaque année, au regard du nombre de feuilles de soins électroniques (F.S.E.) réalisées l'année précédente.

### **Objectifs : compenser les surcoûts et couvrir les frais de maintenance**

Les aides financières à la télétransmission ont vocation à compenser les coûts annuels induits par la télétransmission en SESAM-Vitale (coûts de communication, amortissement du matériel) et les frais de maintenance de vos logiciels de télétransmission.

Les montants et modalités de versement sont fixés :

- à l'avenant n° 10 à la convention nationale des orthophonistes (Journal officiel du 3 août 2007) ;
- à l'avenant n° 9 à la convention nationale des orthophonistes (JO du 30 août 2006).

### **Modalités de versement**

Le versement a lieu au mois de mars, au titre des feuilles de soins électroniques que vous avez réalisées l'année précédente.

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer**, la somme vous est versée automatiquement par la caisse d'Assurance Maladie de votre lieu d'exercice, pour le compte de l'ensemble des caisses d'Assurance Maladie obligatoire des différents régimes.

### **Montants aides financières au titre de l'année 2007**

L'Assurance Maladie vous verse deux types d'aides financières : l'aide à la maintenance (versée dès la première F.S.E. réalisée au cours de l'année) et l'aide pérenne à la télétransmission.

Ces aides seront versées en mars 2008 au titre de l'année 2007.

### **Les aides financières à la télétransmission**

### **Montant de l'aide pérenne à la télétransmission de 300 euros**

Condition de versement : avoir un taux de télétransmission au moins égal à 70 % entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (ou le premier jour du mois qui suit le démarrage de la télétransmission) et le 31 décembre 2007.

Si votre taux de télétransmission se situe entre 65 % et 70 %, votre situation sera examinée par la commission paritaire départementale qui, en fonction des motifs de non-atteinte du taux de 70 %, pourra décider, à titre dérogatoire, du versement de l'aide pérenne à la télétransmission.

### **Aide à la maintenance de 100 euros**

Condition de versement : avoir télétransmis au moins une F.S.E. en 2007.

Pour plus d'informations sur les aides financières à la télétransmission, contactez votre caisse d'Assurance Maladie.

## **>ORTHOPTISTES**

### **Les aides financières à la télétransmission**

Si vous télétransmettez en SESAM-Vitale, vous recevez automatiquement l'aide financière à la télétransmission versée par l'Assurance Maladie. Le versement a lieu au mois de mars de chaque année, au regard du nombre de feuilles de soins électroniques (F.S.E.) réalisées l'année précédente.

### **Objectifs : compenser les surcoûts et couvrir les frais de maintenance**

Les aides financières à la télétransmission ont vocation à compenser les coûts annuels induits par la télétransmission en SESAM-Vitale (coûts de communication, amortissement du matériel) et les frais de maintenance de vos logiciels de télétransmission.

Les montants et modalités de versement sont fixés dans :

- l'avenant n° 4 à la convention nationale des orthoptistes du 18 novembre 2003, paru au JO du 17 mars 2004 ;
- l'avenant conventionnel n° 6 du 28 février 2007, paru au JO du 16 mai 2007.

### **Modalités de versement**

Le versement a lieu au mois de mars, au titre des feuilles de soins électroniques que vous avez réalisées l'année précédente.

**Vous n'avez aucune démarche à effectuer**, la somme vous est versée automatiquement par la caisse d'Assurance Maladie de votre lieu d'exercice, pour le compte de l'ensemble des caisses d'Assurance Maladie obligatoire des différents régimes.

### **Montants aides financières**

L'Assurance Maladie vous verse deux types d'aides financières : l'aide à la maintenance (versée dès la première F.S.E. réalisée au cours de l'année) et l'aide pérenne à la télétransmission (versée dès que le seuil de 60 % de télétransmission est franchi).

À noter : le paiement des aides au titre de l'année 2006 vous sera effectué en mars 2008.

## **Les aides financières à la télétransmission**

### **Aide pérenne à la télétransmission :**

- **montant** : 275 euros ;
- **condition de versement** : avoir un taux de télétransmission au moins égal à 60 % entre le 01/01/2006 (ou le premier jour du mois suivant la date de démarrage de la télétransmission) et le 31/12/2006.

### **Aide à la maintenance :**

- **montant** : 100 euros ;
- **condition de versement** : avoir télétransmis au moins une F.S.E. en 2006.

Une nouvelle convention est en cours de négociation afin de définir les modalités de paiement des aides pour 2008. Pour plus d'informations sur les aides financières à la télétransmission, contactez votre caisse d'Assurance Maladie.